



Évreux, le 11 février 2015

**Le préfet a réuni mercredi 11 février 17 EPCI regroupant
134 communes pour évoquer la Gestion des Milieux
Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)
afin de les inciter à créer un syndicat**

Mercredi 11 février - 16h00 - Préfecture de l'Eure - Salle Monet

Afin de remédier à l'éclatement des responsabilités entre collectivités territoriales en matière d'entretien des cours d'eau et de défense contre les inondations et contre la mer, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, identifie désormais un échelon de collectivités obligatoirement compétent en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**.

Elle organise en outre, un dispositif global donnant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents, les moyens d'action juridiques et institutionnels pour assurer leur nouvelle compétence.

La loi prévoit, dans un premier temps, que la compétence sera communale à compter du 1^{er} janvier 2016, puis intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce contexte, le préfet René BIDAL a donc souhaité, ce jour, réunir tous les élus pour favoriser, à l'échelle du bassin versant et du SAGE, la création d'un syndicat mixte de l'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI). En effet, à l'échelle du bassin 17 EPCI comptant 134 communes sont concernés.

Les missions de cette structure dénommée « **Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton** » (**SMABI**) - constituée sur tout ou partie du territoire des EPCI figurant sur la carte ci-dessous - seront de porter et mettre en œuvre le « SAGE », de gérer les cours d'eaux et milieux humides, de lutter contre les inondations à l'échelle du bassin versant et de préserver les milieux aquatiques.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35

Bassin de l'Iton & Intercommunalités

